



Commune de Rochefort

Procès-verbal de la séance du Conseil général du jeudi 22 février 2024, 20h00

Présidence : Nicolas Régis (GER)

Le Président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communal, aux Conseillers généraux, à l'Administrateur, au public ainsi qu'à la presse.

Le Président signale que la séance est enregistrée selon l'Art. 3.14.4 du Règlement général de Commune (RgC) pour faciliter au secrétaire la rédaction du procès-verbal. Il informe que l'enregistrement sera supprimé au plus tard six mois après l'approbation du procès-verbal.

Il demande si quelqu'un s'oppose à cet enregistrement. Personne ne se manifeste.

20 membres sont présents :

PLR	Les Vert-e-s	GER
Aeberhard Cyril	Desaules Marc	Fahrni Maxime
Berton Cyril	Lazeyras Christiane	Fahrni Nathalie
Bottge Francis	Loda Ferraro Jeanne	Jeannin François
Burri Philippe	Naguel Jean-Luc	Régis Nicolas (Président)
Di Giusto Gabriel	Palivoda Vincent	
Frasse Prisca	Rilliot Joël (Scrutateur)	
Küffer Pascal		
Loda Mary-Pierre		
Nussbaum Jaques-Roland (Scrutateur)		
Reber Christian (Secrétaire)		

Sont excusés : Cheri Véronique (Les Vert-e-s), Gretillat Marc-Alexis (Les Vert-e-s), Renaud Ludovic (PLR)

Les cinq Conseillers communaux sont présents : Bavaud Christine (Les Vert-e-s), Beutler François (GER), Gougler Thierry (PLR), Lazeyras Antoine (Les Vert-e-s), Perrin Tony (PLR).

L'Administrateur, Nicolas Merz, est également présent.

L'ordre du jour est accepté tacitement.

L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 décembre 2023
3. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la formalisation du tarif de l'eau potable par le législatif
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement, de CHF 34'000.00, relative à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic dans le hameau de Chambrelieu
5. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit complémentaire, de CHF 59'000.00, relative aux études spécifiques réalisées dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement, de CHF 200'200.00 (variante 1) ou CHF 128'700.00 (variante 2), relative à la réfection du bâtiment de la Cernia et à la rénovation et la sécurisation du creux à lisier attenant
7. Communications du Conseil communal
8. Questions et interpellations
9. Divers

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 décembre 2023

- F. Bottge (PLR) Concernant son intervention figurant en pages 6 et 7 du procès-verbal, il relève qu'il manque un passage important qu'il a mentionné, à savoir que le Canton et/ou la Confédération n'hésitaient pas à modifier les lois ou règlements à leur avantage. Pour mémoire, il prenait en exemple la modification récente du cadastre du bruit de la zone de l'aérodrome militaire de Payerne. Il demandait au Conseil communal d'être attentif et de bien contrôler les éventuelles modifications du cadastre du bruit de la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Pour le surplus, le groupe PLR remercie le secrétaire et accepte le procès-verbal.
- N. Fahrni (GER) Le GER acceptera le procès-verbal, avec remerciements à son auteur, tout en signalant deux petites corrections à y apporter, soit : en page 2, point No 3, lors de l'intervention de C. Reber, il convient de mentionner le « Conseil général » et non le « Grand Conseil » / en page 3, point No 3, lors de l'intervention de P. Küffer, le chiffre de CHF 375'000.00 est mal « orthographié » du fait du décalage du séparateur des milliers.
- V. Palivoda
(Les Vert-e-s) Le groupe des Vert-e-s remercie le secrétaire et approuve le procès-verbal.
- C. Reber (PLR) Les remerciements pour la rédaction du procès-verbal sont à adresser à l'Administrateur. Il a à nouveau transmis au secrétaire un PV entièrement rédigé.

Le procès-verbal proposé est accepté à l'unanimité (19 voix pour) après les modifications demandées et avec remerciements à son auteur.

3. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la formalisation du tarif de l'eau potable par le législatif

- Président Ne constate pas d'opposition à l'entrée en matière et demande au Conseil communal si celui-ci souhaite s'exprimer, ce qui n'est pas le cas.
- M. Fahrni (GER) Le groupe du GER accepte le rapport et l'arrêté relatifs à la formalisation du tarif de l'eau potable par le législatif.
- G. Di Giusto
(PLR) Le groupe PLR acceptera le rapport et l'arrêté proposés.
- J. Loda
(Les Vert-e-s) Les Vert-e-s accepteront le rapport et l'arrêté soumis au Conseil général.
- Président La parole n'étant plus demandée, il passe à la lecture de l'arrêté et au vote de celui-ci qui est accepté par 19 voix (unanimité).

4. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement, de CHF 34'000.00, relative à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic dans le hameau de Chambrelieu

- Président Ne constate pas d'opposition à l'entrée en matière et demande au Conseil communal si celui-ci tient à s'exprimer, ce qui n'est pas le cas.
- J. Rilliot
(Les Vert-e-s) Le Groupe des Vert-e-s acceptera la demande de crédit présentée. Il tient à saluer le travail du Conseil communal qui permettra de diminuer la nuisance sonore - et non la pollution comme indiqué dans le rapport de l'exécutif - provoquée par le trafic, ce dès 5h00 chaque matin. En outre, cette mesure contribuera aussi à la santé des riverains et s'inscrit dans la même ligne que l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public qui améliore le sommeil des habitants. Les différents obstacles physiques prévus auront quant à eux vocation à contribuer à la modération de la vitesse des automobilistes, ce qui est une excellente chose. Enfin, le groupe



des Vert-e-s relève que la réduction de la vitesse à 30km/h permettra également d'améliorer la survie, en particulier pour les enfants, en cas d'accident. S'agissant de la portée de la mesure, il regrette que le Canton se soit opposé à l'extension de la zone entre la sortie du bas de Chambrélien (Pré-Vert) et le carrefour de la route communale et de la route d'accès à la gare de Chambrélien.

M.-P. Loda (PLR) Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour la finalisation de ce rapport qu'il acceptera.

M. Fahrni (GER) Le GER remercie le Conseil communal pour son rapport et la mise en œuvre de ce projet qui contribuera à la sécurité de nos concitoyen-nes. Le GER acceptera donc la demande de crédit.

Président Passe à la lecture de l'arrêté qui est accepté par 19 voix (unanimité).

5. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit complémentaire, de CHF 59'000.00, relative aux études spécifiques réalisées dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Président Ne constate pas d'opposition à l'entrée en matière et demande au Conseil communal si celui-ci tient à s'exprimer, ce qui n'est pas le cas.

M. Desales (Les Vert-e-s) Le groupe des Vert-e-s remercie le Conseil communal pour son rapport qu'il acceptera. Il déplore cependant le peu de prise qu'a l'exécutif sur ce dossier. Il est en effet tributaire des différents experts et des exigences cantonales. Les estimations établies initialement se sont donc révélées insuffisantes. Le groupe des Vert-e-s espère – sans en être convaincu toutefois – que ce crédit complémentaire couvrira l'intégralité des coûts de ces études.

F. Jeannin (GER) Le GER se rallie pleinement aux remarques des Vert-e-s et, sans autre choix, acceptera la demande de crédit proposée.

P. Burri (PLR) Le groupe PLR considère que le Conseil communal a bien résumé la situation dans la conclusion de son rapport : « *Le dossier du PAL est perçu avec une certaine perplexité de la part des élu-e-s et de la population en général, le processus s'apparentant en définitive à une addition de données techniques sur lesquelles nous n'avons qu'une marge de manœuvre très restreinte. En résulte un dossier mené dans des délais très serrés et dont les enjeux pour notre Commune ne sont guère enthousiasmants* ». Il est vrai que les Autorités ont très peu de marge de manœuvre dans ce processus qui présente le désavantage de fâcher certains de nos concitoyen-nes et de générer un coût considérable pour la collectivité, de l'ordre du demi-million (projet global), justifié principalement par des prestations de bureaux d'ingénieurs. Il s'agit d'un coût très important pour une commune de 1'300 habitants, ce d'autant plus pour un projet ne présentant en définitive que peu de valeur ajoutée. Le groupe PLR est relativement mal à l'aise à l'égard des contribuables rochefortois. Le PLR n'en tient toutefois pas rigueur au Conseil communal ni à la Commission de révision du Plan d'aménagement local (CompAL), qui ont procédé au mieux dans ce dossier. A l'inverse, il est mécontent du Service de l'aménagement du territoire (SAT) qui a donné des instructions insuffisamment précises en début de procédure. Pire encore, de fausses informations ont été communiquées, ce qui nous a fait perdre un temps précieux et généré des coûts supplémentaires. Le groupe PLR est conscient de la nécessité de ce crédit mais certains de ses membres s'abstiendront afin de laisser une trace de leur déception dans le procès-verbal.

A. Lazeyras (CC) Le Conseil communal a rencontré de multiples difficultés dans la révision de son Plan d'aménagement local (PAL). S'agissant de la demande de crédit présentée, celle-ci porte sur des compléments d'études en grande partie réalisées et qu'il convient à présent de finaliser. Avec comme résultante des délais extrêmement serrés. A ce jour, il est prévu que ce dossier soit finalisé en date du 4 mars prochain et transmis au Canton pour un nouvel examen.

Président Passe à la lecture de l'arrêté qui est accepté par 15 voix et 4 abstentions.



6. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement, de CHF 200'200.00 (variante 1) ou CHF 128'700.00 (variante 2), relative à la réfection du bâtiment de la Cernia et à la rénovation et la sécurisation du creux à lisier attenant

- Président Ne constate pas d'opposition à l'entrée en matière et demande au Conseil communal si celui-ci tient à s'exprimer.
- F. Beutler (CC) Souhaite clarifier la position du Conseil communal qui est d'avis que la variante No 1 constitue la meilleure solution. Il souhaite rappeler que ce bâtiment fait partie du patrimoine communal et qu'il ne doit selon lui pas être vendu. Il cite en témoignage plusieurs articles de presse de l'époque qui évoque le bâtiment de la Cernia et ses forêts de qualité. Il relève également que le bâtiment et le domaine de la Cernia sont actuellement loués (loge et domaine).
- J.-L. Naguel (Les Vert-e-s) La question du bâtiment de la Cernia a déjà été évoquée à plusieurs reprises par le passé. Il a souvent été indiqué un montant dédié à sa rénovation au budget des investissements. Le Groupe des Vert-e-s est favorable à conserver ce bâtiment et estime que les travaux proposés se justifient. A l'instar du Conseil communal, le groupe des Vert-e-s considère que la variante No 1 doit être privilégiée. Sur un plan technique, du fait de l'ancienneté du bâtiment, il recommande de prêter une attention particulière au niveau du choix de l'enduit qui viendra recouvrir la façade. Idéalement, sur ce type de bâtiment, il semble que la chaux constitue une solution qui permettra à la façade de respirer. Si des choix devaient être faits, la façade la plus exposée devra être favorisée. Le choix d'une entreprise expérimentée sera également déterminant.
- N. Fahrni (GER) Le GER a longuement débattu de ce sujet. Plusieurs membres s'interrogent sur la pertinence de cette réfection. Une démolition de l'immeuble puis une reconstruction d'une nouvelle bâtisse ont même été évoquées. Les avis sont partagés au sein du GER. Chacun votera donc selon sa conviction.
- P. Küffer (PLR) Le Groupe PLR a longuement discuté de ce dossier. Les avis divergent quand bien même la majorité des membres admet que des travaux doivent être entrepris. En revanche, il s'interroge toutefois sur l'avenir du bâtiment et, d'une manière plus générale, de l'ensemble du patrimoine immobilier. La création d'une commission est suggérée. Celle-ci aurait le mandat de mener une réflexion globale sur le patrimoine bâti communal. Dans cette optique, le PLR favoriserait plutôt la variante la moins onéreuse qui permettrait au législatif de revenir sur le sujet dans un deuxième temps (complément de crédit).
- F. Beutler (CC) Le revêtement des façades est effectivement prévu à la chaux, ce afin de permettre au bâtiment de respirer. S'agissant d'une reconstruction, celle-ci n'est pas envisageable pour d'évidentes raisons économiques. Concernant la proposition du PLR (création d'une commission, étude globale), il craint que le temps s'écoule avant une nouvelle intervention. Pour ces raisons, le Conseil communal réitère sa volonté de mettre en œuvre la variante No 1.
- P. Küffer (PLR) Précise que la volonté du PLR ne vise nullement à agir hâtivement, corollaire de mener des travaux « à la va-vite ». L'idée consiste à engager une réflexion plus large.
- A.Lazeyras (CC) Concernant les aspects financiers, il tient à amener une précision, à savoir que la position inhérente aux travaux de remise en état du creux à lisier, de l'ordre de CHF 20'000.00, est intégrée au poste « Rénovation ou réfection des façades ».
- P. Burri (PLR) Avec F. Bottge et M.-P. Loda, il demande formellement une suspension de séance de quelques minutes.
- Président Celle-ci étant demandée par trois personnes, elle est accordée.
- P. Küffer (PLR) Suite à la suspension de séance, le groupe PLR a décidé de laisser la liberté de vote à ses membres. Pour l'avenir, le PLR insiste pour qu'une commission dédiée au patrimoine bâti de la Commune soit créée.

- F. Jeannin (GER) Le GER est également favorable à la création de cette commission.
- J. Rilliot
(Les Vert-e-s) Le groupe des Vert-e-s est également favorable à la constitution de cette commission.
- Président Explique le fonctionnement du vote. Nous allons voter les deux rapports séparément, si les deux rapports sont acceptés, le Conseil communal choisira la variante qu'il souhaite. Passe à la lecture de l'arrêté (variante 1) qui est accepté par 16 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre.
- F. Beutler (CC) S'interroge sur la pertinence de faire voter la variante 2 du fait de l'acceptation de la variante 1 qui répond pleinement à l'attente du Conseil communal.
- Président A la base, le choix de voter les deux variantes correspond à la volonté du Conseil communal. Il passe donc à la lecture de l'arrêté (variante 2) qui est refusé par 5 voix pour, 2 abstentions et 12 voix contre.

7. Communications du Conseil communal

- Président Donne directement la parole au Conseil communal.
- T. Perrin (CC) Le Conseil communal validera le projet de PAL en date du 4 mars 2024. Celui-ci sera ensuite transmis au Canton qui s'est engagé à se prononcer sous six semaines. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose une nouvelle modification de l'agenda législatif 2024. Ainsi, la réunion initialement agendée au jeudi 25 avril prochain, à 20h00, sera remplacée par une séance de présentation du Plan d'aménagement local (PAL) aux élu-e-s. L'heure de début de la séance sera quant à elle avancée à 19h30. Les Conseillers généraux recevront dans le courant du mois de mars le dossier complet sous forme informatique. Du fait de ce changement, la séance d'adoption du Plan d'aménagement local (PAL) a été réagendée au mardi 14 mai prochain, à 20h00. Pour le surplus, l'agenda communiqué courant décembre 2023 est maintenu.
- T. Perrin (CC) Dans sa séance d'hier soir, le Conseil intercommunal du cercle scolaire de Cescole a entériné deux décisions importantes. La première consiste à regrouper les élèves de 7^{ème} et 8^{ème} Harmos sur le site de Colombier. La seconde porte sur un crédit d'étude portant sur un nouveau bâtiment sur le site de Longueville destiné justement à accueillir ces élèves.
- T. Perrin (CC) En date du 8 décembre dernier, J.-L. Naguel (Les Vert-e-s) a déposé une proposition de modification du Règlement général de Commune (RgC) visant à y introduire les outils politiques de la résolution et de la recommandation. Cette proposition a été transmise aux Président-e-s des groupes politiques de la Commune afin que ceux-ci communiquent d'éventuelles autres suggestions de modifications. L'idée du Conseil communal consistait à compiler ces dernières et, en fonction de celles-ci, de soumettre l'idée au Bureau du Conseil général d'établir un projet de règlement révisé qui serait ensuite soumis au législatif en date du 25 juin prochain.
- T. Perrin (CC) Rappelle que la Fête de la fusion de la Commune de Val-de-Travers aura lieu ce samedi. Rochefort y est l'invitée d'honneur. Dans la mesure où il reste quelques places, les personnes intéressées sont priées de s'annoncer auprès de l'Administrateur.
- F. Beutler (CC) Relève non sans une certaine fierté que la Commune de Rochefort s'est vu remettre il y a une dizaine de jours le Prix solaires suisse pour les différentes mesures entreprises sur le Bâtiment communal polyvalent (BCP) en vue de diminuer son empreinte écologique. Le Conseil communal tient à remercier le législatif qui a rendu ce projet possible en acceptant en son temps le crédit d'investissement consacré à ce projet.



F. Beutler (CC) Informe l'Assemblée qu'une soirée énergie sera organisée en date du mardi 19 mars 2024. Elle aura pour but d'informer les Administré-e-s de la possibilité d'obtenir des subventions communales lors de l'établissement de certificats énergétiques (CECB, CECB+). Au terme de la présentation, le verre de l'amitié sera servi aux participants qui auront alors l'occasion de rencontrer et d'échanger avec les candidats et candidates aux prochaines élections communales du 21 avril 2024.

8. Questions et interpellations

G. Di Giusto (PLR) Souhaite savoir ce que le règlement communal du PGEE prévoit concernant la mise en séparatif des bâtiments privés.

C. Bavaud (CC) Lui répond qu'elle n'a pas en tête les dispositions réglementaires précises y relatives. Celles-ci sont disponibles dans le Règlement communal du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui est consultable sur le site internet de la Commune. Au niveau de la réalisation du PGEE, le principe d'agir au gré des opportunités a jusqu'alors été privilégié. S'agissant des raccordements de privés, il convient de faire preuve de proportionnalité et de bon sens.

G. Di Giusto (PLR) Remercie la Conseillère communale d'avoir répondu à sa question. Il précise que le principe du séparatif ne se limite pas à « tirer des tuyaux » jusqu'à l'infrastructure communale. L'infiltration de certaines eaux est possible.

9. Divers

Président Constate que la parole n'est plus demandée. Il remercie l'ensemble des membres du Conseil général et du Conseil communal pour les débats qui ont prévalu. Il salue également le public et les représentants de la presse.

La séance est levée à 20h58.

Rochefort, le 10 juin 2024

Le Président :

Nicolas Regis

Le Secrétaire :

Christian Reber

